



RÈGLEMENTS

Centre de conditionnement physique Serge Santerre de Sayabec

CODE DE CONDUITE

CODE DE CONDUITE

Les membres doivent adopter un comportement et un langage respectueux envers le personnel et les autres membres, ainsi qu'un ton modéré pour s'assurer de ne pas déranger l'entraînement des utilisateurs. Aucune forme de harcèlement, de violence ou d'intimidation ne sera tolérée. Les présents règlements doivent être respectés en tout temps.

INFRACTION AU CODE -AVERTISSEMENT VERBAL ET ÉCRIT

L'infraction au règlement ou au code de conduite peut entraîner des avertissements verbaux de la part de la direction de la municipalité de Sayabec ainsi que des avertissements écrits, l'expulsion ou l'annulation de l'abonnement si la situation l'exige.

Si le personnel ou la direction de la Municipalité constate que malgré des avertissements verbaux, le membre continue à manquer aux règlements, la direction de la municipalité exigera par écrit le respect du règlement et des normes en vigueur afin de rectifier immédiatement tout comportement inadéquat

EXPULSION D'UN MEMBRE ET ANNULATION DE L'ABONNEMENT

En cas d'abus ou de faute grave ou si la direction de la municipalité, par le biais du personnel, constate que malgré l'avertissement écrit, le membre continue à manquer aux règlements, le membre sera expulsé temporairement ou définitivement du Centre de conditionnement physique et la direction mettra fin à son abonnement, sans remboursement.

PUCE D'ACCÈS ET ACCÈS MEMBRE

PUCE D'ACCÈS

Lors de votre abonnement, une carte à puce vous sera remise pour accéder librement au Centre de conditionnement physique entre **5h et 23h** (7 jours / 7). Son utilisation est obligatoire pour entrer dans l'immeuble par la porte principale et vous permet un accès **d'une durée de 3h** à la salle d'entraînement (7, rue Lacroix, 2e étage du Centre sportif David-Pelletier). Un dépôt, dont le montant sera spécifié au contrat, sera exigé pour la carte d'accès et vous sera remis à la fin de votre abonnement au retour de celle-ci. En cas de perte ou de vol, il vous sera chargé le montant en vigueur pour le remplacement de la carte à puce (le cas échéant, le dépôt ne pourra pas être utilisé).

L'emploi de la carte à puce par une personne autre que le membre inscrit entraînera l'annulation immédiate des droits et privilèges du titulaire de la carte, son expulsion et l'annulation de son abonnement, sans remboursement. Les cartes sont numérotées et assignées à votre usage exclusif.

- **IL EST IMPORTANT D'UTILISER LA CARTE À PUCE MÊME SI LA PORTE DE L'ARÉNA EST DÉJÀ DÉBARRÉE AFIN DE VOUS ASSURER QUE LE SYSTÈME D'ALARME NE SOIT PAS DÉCLENCHÉ LORS DE VOTRE PRÉSENCE.**

NON-MEMBRE

Il est interdit de laisser entrer une personne non membre au Centre de conditionnement physique, et ce, sous peine d'expulsion et d'annulation de votre abonnement, sans remboursement.

OBJETS PERDUS ET VOLÉS

La municipalité de Sayabec se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

UTILISATION DES CELLULAIRES ET APPAREILS PHOTO

La présence de cellulaire est tolérée en mode silence ou vibration seulement. Vous devez obligatoirement quitter la salle d'entraînement pour répondre ou faire un appel. La prise de photo et vidéo est strictement interdite à l'intérieur des installations.

RESPECT DU MATÉRIEL ET DES CONSIGNES PRÉVENTIVES

En tout temps, les membres devront prendre soin du matériel et respecter les consignes préventives affichées dans la salle ou qui lui ont été remises lors de son abonnement.

Il est possible de permettre aux enfants d'accompagner la personne membre et d'utiliser l'espace qui leur est destiné. Il est de la responsabilité de l'adulte de s'assurer du respect des règles et de bien replacer le matériel utilisé.

Les animaux sont strictement interdits à l'intérieur de l'immeuble.

UTILISATION DES MACHINES DE MUSCULATION ET CARDIOVASCULAIRES

L'utilisation d'une ou de plusieurs machines à la fois est autorisée, cependant le membre s'engage à partager l'utilisation de chacune pendant la période de récupération de sa routine et/ou en alternance avec les autres membres intéressés. Pour des raisons d'hygiène, le membre doit placer une serviette sur le banc ou le siège de la machine à utiliser et essuyer les appareils après son usage avant de libérer la machine. Des bouteilles de nettoyant sont disponibles pour le nettoyage des machines.

RÈGLEMENTATION D'UTILISATION DES DOUCHES

Dans l'intérêt de tous, l'utilisation des douches est soumise aux règles suivantes :

Hygiène et propreté

- Chaque utilisateur doit veiller à laisser la douche propre après utilisation et de bien rincer les produits d'hygiène qui ont été utilisés.

Respect des installations

- Les installations doivent être utilisées avec soin. Toute dégradation ou dysfonctionnement doivent être signalés immédiatement au personnel de la municipalité.
- Vérifiez que l'eau est coupée après utilisation.
- En cas d'affluence, il est demandé de faire preuve de civisme et de limiter son temps d'utilisation pour permettre à tous de bénéficier des installations.

RANGEMENT DE L'ÉQUIPEMENT UTILISÉ ET UTILISATION DES HALTÈRES

Il est obligatoire de remettre à sa place l'équipement utilisé tel que les haltères, poids, banc, ballon, matelas, etc., ainsi que de les nettoyer après leur utilisation. La direction de la Municipalité de Sayabec se réserve le droit de vous rappeler cette règle le cas échéant. Il est interdit de lancer les poids ou haltères au sol.

BOUTON D'URGENCE

Un bouton d'urgence est installé sur le mur dans le Centre de conditionnement physique. Il est directement relié aux services d'urgence. Il est important d'utiliser ce bouton seulement en cas d'urgence.

EN CAS DE BRIS

En cas de bris, veuillez-nous en informer, soit en écrivant sur les papiers prévus à cet effet la nature du bris, ainsi que la date et le déposer dans la boîte ou en téléphonant à la Municipalité de Sayabec au 418-536-5440 sur les heures d'ouverture. En cas de bris intentionnel, des frais supplémentaires pourraient vous être facturés.

NOMBRE MINIMUM D'UTILISATEURS

Par mesure de sécurité, la direction recommande fortement que vous soyez **au moins deux (2) abonnés en tout temps** dans la salle pour vous entraîner.

ABONNÉS DE MOINS DE 18 ANS

Les membres de **13 à 15 ans** doivent en tout temps être accompagnés par un membre adulte. L'autorisation parentale est obligatoire pour tous les abonnés de **13 à 17 ans**. Les jeunes de moins de 13 ans ne peuvent s'inscrire en tant que membre et ne peuvent utiliser le matériel prévu à l'entraînement.

ALCOOL ET DROGUES

La consommation d'alcool, drogue ou autre substance illicite est strictement interdite à l'intérieur du Centre de conditionnement physique. Il est également interdit d'accéder aux installations sous l'effet de ces substances.

UTILISATION DE LA TÉLÉVISION

La télévision du Centre de conditionnement physique peut être utilisée, tout en respectant les autres usagers.

CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

La Municipalité de Sayabec informe les usagers de présence de caméras à l'intérieur du Centre de conditionnement physique.

TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE CORPORELLE

CHAUSSURES D'EXTÉRIEUR

Il est obligatoire de retirer les chaussures d'extérieur à l'endroit prévu à cet effet au bas de l'escalier afin d'assurer la propreté des lieux. Des crochets sont aussi disponibles pour y laisser votre manteau ci-besoin.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'adoption d'une tenue sportive et le **port d'espadrilles d'intérieur sont obligatoires** pour la pratique d'une activité physique exécutée au Centre de conditionnement.

Il est strictement interdit de s'entraîner sans chandail ainsi que de circuler en chaussettes ou pieds nus dans le Centre.

HYGIÈNE CORPORELLE

Une bonne hygiène personnelle est exigée à l'intérieur des installations.

NOURRITURE ET CONTENANT DE VERRE

Il est strictement interdit de manger à l'intérieur de la salle d'entraînement.

Aucun contenant de verre n'est toléré.

SOLLICITATION ET PUBLICITÉ

Aucune sollicitation et publicité d'aucune sorte ne sera permise à l'intérieur du Centre de conditionnement physique sans le consentement de la direction.



FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DES RISQUES

Centre de conditionnement physique Serge Santerre de Sayabec

L'abonné aux activités de conditionnement physique offertes par la municipalité de Sayabec RECONNAÎT par la signature du présent contrat:

- Qu'il a été informé de la présence de caméras de surveillance à l'intérieur du Centre de Conditionnement physique;
- Que la pratique du conditionnement physique et des activités plus particulières auxquelles il a accès comporte certains risques;
- Que ces risques peuvent varier d'une personne à l'autre selon son état de santé, sa condition physique ainsi que ses attitudes et comportements vis-à-vis le respect des principes d'entraînement et des règles mises en avant par le centre. Ces risques sont, de façon plus particulière, mais non limitative, les suivants : une tension artérielle anormale, un malaise à la poitrine, un étourdissement, un évanouissement, des crampes et des nausées, et rarement, une crise cardiaque;
- Qu'il est de son devoir de:
 - Respecter les règles, les consignes et les façons de faire applicables aux activités auxquelles il participe, et ce, pour diminuer le plus possible les risques de dommages corporels et matériels;
 - Transmettre à l'intervenant responsable toute information pouvant être liée à sa participation aux activités;
 - Ne pas aller au-delà de ses capacités;
 - Cesser toute activité en cas de malaise, douleur, épuisement ou symptôme ressenti pendant ou après une activité ou un exercice;
 - Aviser une personne présente en cas de besoin;
 - Faire appel aux services d'urgence si la situation l'exige, un bouton d'urgence est d'ailleurs installé au mur et peut être enclenché en cas de besoin.
- De plus, l'abonné SAIT qu'il peut soumettre ses interrogations aux personnels de la municipalité de Sayabec concernant non seulement les risques, mais également les services, les installations, l'équipement, les appareils et tout le matériel mis à sa disposition.

L'abonné déclare avoir pris connaissance des risques et des conditions énumérées dans le présent formulaire et être en mesure d'entreprendre le programme EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE ET EN ACCEPTE LES RISQUES que peuvent comporter les activités auxquelles il est inscrit. Et en tout temps, la municipalité de Sayabec n'est pas responsable des accidents ou blessures liés à l'activité physique.

SERVICES INCLUS AVEC L'ABONNEMENT

- Libre accès de 5 h à 23 h (7 jours / 7) à la salle d'entraînement située au 7, rue LACROIX, au 2e étage du Centre sportif David-Pelletier, G0J 3K0.
- Notez que la direction peut changer l'horaire d'accès sans préavis.
- Utilisation des équipements de la salle.

POLITIQUE DE PAIEMENT

MODES DE PAIEMENT: Lors de l'abonnement, le client doit régler la totalité du paiement dans le cas d'un abonnement pour 3 ou 6 mois. Pour l'abonnement annuel, le client a le choix de régler la totalité du paiement ou le faire en deux versements de la façon suivante: 50% du total lors de l'abonnement et la balance restante (50%) dans les 60 jours suivants. Le mode de paiement est à la discrétion du client, soit comptant ou par chèque.

FRAIS ADMINISTRATIFS : Les frais administratifs pour chaque paiement refusé seront 25 \$ taxes incluses et couvrent le travail administratif encouru pour remettre le dossier à jour.

COMPTE EN SOUFFRANCE: Tout contrat dont un paiement reste impayé sera considéré « en souffrance ». La municipalité suspend immédiatement l'accès aux services jusqu'à ce que le(s) paiement(s) spécifié(s) au contrat ait été(s) effectué(s). L'abonné pourra à nouveau accéder aux services lorsque son compte ne sera plus « en souffrance ».

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : Aucun renouvellement ne peut être exécuté sans l'autorisation et la signature.

REPORT DE SERVICE POUR CAUSE D'INVALIDITÉ

Lors d'une période d'invalidité de plus de 2 semaines, l'abonné pourra demander le report de la durée du service non utilisé à la fin de son contrat sans frais supplémentaires. La demande devra être reçue par la direction au plus tard 2 semaines après la fin de la période d'invalidité. Pour que la demande soit recevable, l'abonné devra obligatoirement fournir une pièce justificative du médecin précisant la durée de la période d'invalidité (date de début et de fin de l'invalidité).

POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

"Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur. (Contrat conclu par un commerçant exploitant un studio de santé)

Le consommateur peut résilier le présent contrat sans frais ni pénalité avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Si le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur peut résilier le présent contrat dans un délai égal à 1/10 de la durée prévue au présent contrat en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Ce délai a comme point de départ le moment où le commerçant commence à exécuter son obligation principale. Dans ce cas, le commerçant ne peut exiger au plus, du consommateur, que le paiement d'un dixième du prix total prévu au contrat. Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis. Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 197 à 205 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur." R.R.Q., 1981, c. P-40.1, r. 1, a. 47.